

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, réuni en séance extraordinaire, convoqué le vingt et un février deux mille vingt-deux, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 21/02/2022.

Etaient présents : FRANCOIS Jacques, Adjoint
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, CORRAIN Bruno, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : PUCHE Marie-Claude, FOLTIN Muriel, STUTZMANN Marc

Absent non excusé : BARNABE Christophe

Procurations : PUCHE Marie-Claude à FRANCOIS Jacques
FOLTIN Muriel à LIDY Céline
STUTZMANN Marc à LACHAUSSEE Florent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LIDY Céline a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 4 : DEMANDE DE DETR AVANT LE 28 FEVRIER 2022

Pour donner suite à la décision du Conseil municipal de ce jour, point 3,

Considérant le choix de l'OPTION 3 à l'unanimité,

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de toutes les subventions possibles afin de permettre la réalisation d'une voie cyclable et des aménagements encourageant les mobilités décarbonées.

Dans ce cadre, tout sera mis en œuvre afin de demander les subventions suivantes :

- DETR au 28 février 2022 au plus tard, ou DSIL
- Aide au titre du programme « Amendes de Police » dans le cadre d'un aménagement d'un itinéraire cyclable communal (voie verte)
- Subvention éventuelle de l'AERM dans le cadre de programmes respectant la perméabilité des sols.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Florent LACHAUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE 28/02/2022

Maire,


Florent LACHAUSSEE.

